

# Commission de Suivi de Site SUEZ RV Borde Matin Roche la Molière

Réunion du **12 février 2021**

à 14h30 en Préfecture

## Liste des participants

### Représentants des administrations publiques

Préfecture du département de la Loire

**M. Thomas MICHAUD**  
Secrétaire général

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
Auvergne Rhône-Alpes

**M. Pascal SIMONIN**  
Chef de l'Unité Interdépartementale  
Loire – Haute Loire  
**Mme Chrystelle GIBERT**  
Unité Interdépartementale Loire – Haute  
Loire  
Inspecteur des Installations Classées

Direction Départementale de la Protection des  
Populations – Guichet Unique Environnement

**Mme Odile PRACCA**

Direction Départementale des Territoires  
(DDT)

Excusé

Agence Régionale de Santé (ARS)

Mme Cécile ALLARD excusée

Service Départemental d'Incendie et de  
Secours (SDIS)

**Lieutenant-Colonel Frédéric GAY**  
Groupement de la prévision et de la  
prévention

### Représentants de l'exploitation

SUEZ RV Direction générale

**Mme Jocelyne MARAIS**  
Directrice Stockage

SUEZ RV Borde Matin

**M. Benoît ZURCHER**  
Responsable de site

SUEZ RV HSE

**Mme Amélie LE MINOUX**  
Coordinatrice Environnement

### Représentants des collectivités territoriales

Saint Etienne Métropole

**M. François DRIOL**  
Vice-Président en charge de la gestion des  
déchets  
**M. Alexandre BREUIL**  
Directeur Déchets  
**M. Romain SABATIER**  
Service SEM

Commune de Roche la Molière

Excusé

Commune du Chambon Feugerolles

**M. Henri BOUTHEON**  
Premier Adjoint au Maire

Commune de Firminy

**M. Robert CHANUT**  
Conseiller Municipal

Commune d'Unieux

**M. Philippe BEAUNE**  
Conseiller Municipal délégué au suivi de  
Borde Matin

#### **Représentants des associations de protection de l'environnement et des riverains**

France Nature Environnement

**M. Jacky BORNE**  
Administrateur

Ligue de Protection des Oiseaux Loire

M. TEYSSIER excusé

Association Stop aux déchets

**M. Jean-Pierre CHENEVAT**  
Président

Association Socio-culturelle pour la défense  
du quartier Beaulieu Pontin

Mme AMAKOUD excusée

#### **Représentants des Salariés**

SUEZ RV – Comité Social et Economique

**Mme Sylvie CARTIER**

#### **Assistait également à la réunion :**

Société AMaRisk  
Chargée d'assister le secrétariat de la CSS

M. Michel PERRIER

## Compte rendu de la réunion

### 1. Ouverture par M. SIMONIN, DREAL, Chef de l'unité interdépartementale Loire-Haute Loire, M. MICHAUD, Secrétaire général de la Préfecture, étant temporairement retenu par une autre réunion

Après un rapide tour de table, M. Simonin propose l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Présentation du rapport d'activité annuel (exploitant)
- Point sur l'action de l'Inspection des Installations classées (DREAL)
- Questions diverses

### 2. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

### 3. Rapport d'activité sur les exercices 2018 et 2019

M. Zurcher présente le rapport d'activité du site sur les années 2018 et 2019.

#### Déchets

Après une baisse des apports de 2009 à 2015, on constate que la hausse amorcée sur les années 2016 et 2017 s'est poursuivie en 2018 ; 2019 marque un léger recul des apports. L'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 limite les apports annuels à 357 000 tonnes.

Environ 80 % des déchets proviennent de la Loire.

La hausse attendue des apports de déchets amiantés avec l'autorisation de recevoir des enrobés d'amiante liée a bien été constatée. Environ 40 % de ces déchets proviennent de la Loire, le reste provient de la région Auvergne Rhône Alpes.

#### Evolution de la zone d'exploitation

En 2018, les casiers B3 et B5 puis B6 ont été exploités.

En 2019, l'exploitation du casier B6 s'est poursuivie en parallèle avec le casier C1 (exploité en bioréacteur) à partir du mois d'avril 2019.

#### Effluents gazeux

Le biogaz est valorisé sur 3 moteurs de cogénération.

Les rejets aux torchères sont conformes aux valeurs limites d'émission (VLE).

Les rejets des moteurs ne sont pas conformes aux VLE en flux prescrites par le nouvel arrêté (les équipements en place ne le permettent pas). Une argumentation technique visant à réviser ces prescriptions est en cours de discussion avec la DREAL.

Les émissions diffuses (biogaz non capté) font l'objet d'un suivi spécifique et d'une cartographie transmise à l'inspection des installations classées. Si nécessaire, un plan d'action est mis en place après chaque campagne de mesures.

#### Lixiviats

La totalité des lixiviats collectés a été traitée par les installations du site. Les mesures font apparaître des dépassements ponctuels de certaines VLE de l'effluent rejeté.

Les travaux en cours sur la station d'épuration nécessaires pour respecter les VLE applicables à partir de 2021 sont en cours et permettront de traiter les causes de ces écarts constatés. Le volume de lixiviats traités est en liaison directe avec la pluviométrie observée sur le site.

#### Qualité du milieu récepteur : eaux superficielles

Pas de dégradation de la qualité des eaux du Borde Matin et de l'Ondaine.

Quelques dépassements ponctuels en azote global dus à des fortes pluies sur le bassin Biovale et aval.

Un dépassement ponctuel en MES est dû à des travaux à proximité du bassin amont.

**M. BOUTHEON** demande des précisions sur le nombre de moteurs en services.

**M. ZURCHER** rappelle que l'unité Biovale est à l'arrêt depuis 2017 ; le moteur 8 peut cependant être utilisé en secours ou en appoint. Le biogaz est exploité par la plateforme B2M depuis août 2017.

**M. BORNE** précise que si l'influence du rejet sur le Borde Matin et l'Ondaine n'est pas significative pour les paramètres physico-chimiques, l'aspect écologique montre une chute de 2 niveaux sur les indices IBGN (indice biologique global normalisé) et IBD (indice biologique diatomées).

**M. BORNE** rappelle que l'obsolescence de la station d'épuration est admise par l'exploitant depuis 2016, et qu'à l'époque l'engagement de réaliser des travaux conséquents avait été mis en avant pour obtenir l'arrêté d'autorisation de 2018. **M. BORNE** souhaite connaître les actions qui ont été entreprises dans ce sens, notamment vis-à-vis de l'échéance de 2027 relative aux objectifs de la qualité des eaux de l'Ondaine et du Borde Matin.

**M. ZURCHER** indique que ce point sera abordé plus tard dans l'exposé.

#### Qualité du milieu récepteur : eaux souterraines

Pas de dégradation de la qualité des eaux souterraines.

#### Faits marquants

Au niveau de l'exploitation, nomination de Mme Marais en tant que Directrice Territoire Auvergne Rhône-Alpes et de M. Zurcher au poste de responsable de site.

Pour les fournisseurs, nomination d'une entreprise pour la réorganisation de la station d'épuration et contrat avec un nouveau prestataire local pour assurer l'approvisionnement en argile.

Les phases d'exploitation du site sont marquées par :

- Aménagement du sous-casier B6 et du casier bioréacteur C1 en 2018 et exploitation en 2019
- Début de l'exploitation et réhausse des sous-casiers B3 à B5 de 2018 à 2019
- Lancement de l'exploitation de B6 et C1 en 2019

#### Aménagements

Les travaux réalisés sur la période sont :

- Mise en place d'un rotoluve (système de lavage des roues de camion) sur chacun des accès au site, afin de traiter la problématique de la propreté des routes desservant le site
- Réfection des chaussées
- Changement du pont bascule
- Déclassement du barrage du ruisseau du Borde-Matin afin de permettre les travaux du casier C1 ; la vanne est maintenant ouverte, il n'y a plus de retenue d'eau à ce niveau

Les mesures relatives au paysage et à la biodiversité sont :

- Réalisation des premières mesures compensatoires des travaux de défrichement qui ont eu lieu en 2019, avec la plantation de 250 plants

- Comptage du milan royal
- Inventaire faune-flore, qui montre un niveau satisfaisant de la biodiversité

### **Incidents**

En 2018 :

- Un déclenchement du portique de radioactivité (iode 131)
- Un incendie d'engin
- 21 anomalies constatées au pont bascule
- 8 signalements d'odeurs

En 2019 :

- Deux départs de feu immédiatement maîtrisés sur des big bags de charbon actif sur la plateforme de traitement B2M
- 2 départs de feu
- 18 anomalies constatées au pont bascule
- 23 signalements d'odeurs

### **Bilan 2020**

Il s'agit d'un bilan partiel, l'ensemble des données n'ayant pas été collectées.

- Déchets admis :
  - Déchets non dangereux (hors amiante) : 348 493 tonnes
  - Amiante liée : 6 056 tonnes
- Exploitation du site :
  - Exploitation sur casiers C1 et B6 puis sur C2
  - Traitement de lixiviats externes : 1 500 m<sup>3</sup> provenant de Monistrol sur Loire
- Travaux :
  - Aménagement des casiers C2 et C3
  - Revamping de la station de traitement des lixiviats
  - Mise en place de 190 m de filets anti-envol
- Incidents / accidents
  - 6 presqu'accidents et situations dangereuses, dont :
    - Un départ de feu sur le casier C1 avec intervention du SDIS
    - Un départ de feu sur la zone d'exploitation (fumigène)
    - Deux départs de feu sur big-bag contenant des charbons actifs de la plateforme B2M
  - 9 anomalies constatées au pont bascule
  - 34 signalements d'odeurs (dont 24 au premier trimestre)
  - 1 signalement pour envols consécutif à un épisode venteux particulièrement intense.  
Les envols sont systématiquement traités par l'intervention de personnel intérimaire et de cordistes pour récupération dans les arbres
- Paysage et biodiversité
  - Comptage du milan royal
  - Inventaire faune-flore
  - Plantation de haies en décembre 2020 (mesures compensatoires pour le défrichement)

### **Perspectives - projets**

- Exploitation du site :
  - Création des casiers C3 et C4, réhausse du sous-casier B6
  - Poursuite de l'exploitation du casier Amiante
- Travaux :
  - Fin des travaux de revamping de la station d'épuration et mise en service

- Mise en œuvre d'un système de préfiltration du biogaz visant à réduire la consommation de charbon actif, ainsi que le trafic routier qui résulte des transports vers les sites de recyclage ou valorisation du charbon actif.
- Paysage et biodiversité
  - Comptage du milan royal – 140 à 150 individus, stable depuis 2019
  - Inventaire faune-flore
  - Poursuite de la plantation de haies, mise en place de mares et d'hibernaculums (abris pour l'hibernation de certaines espèces animales)  
Ces aménagements ont fait l'objet d'un porter à connaissance présentant les adaptations proposées pour améliorer l'efficacité de ces mesures en fonction de la végétation existante et des écoulements naturels d'eau

### Précisions relatives à la station d'épuration

En réponse à la question de M. BORNE, **Mme MARAIS** indique que les travaux entrepris au niveau de la station d'épuration permettront de respecter les valeurs limite d'émission (VLE) prescrites par l'arrêté préfectoral de 2018 et entrant en vigueur à partir de 2021. Ces VLE portent maintenant d'une part sur les concentrations au niveau du rejet, d'autre part, et c'est la nouveauté, sur les flux rejetés au milieu naturel. Il y aura donc un encadrement réglementaire de la quantité de polluants déversée dans le Borde-Matin et l'Ondaine. 2018 et 2019 ont été consacrées à la consultation de 3 entreprises afin de choisir le procédé le mieux adapté au site et apportant les meilleures garanties de respect des contraintes en matière de flux et de concentration. Le projet de l'entreprise WTS a été sélectionné.

**M. BORNE** demande des précisions sur l'échéance de mise en service.

**Mme MARAIS** indique que les travaux ont commencé, pour un démarrage en 2021.

**M. SIMONIN** précise que les nouvelles VLE tiennent également compte des résultats de la campagne RSDE (recherche/réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux) menée sur le site ; à ce jour, on ne peut que constater le retard pris par rapport à l'échéancier défini dans l'arrêté préfectoral.

**M. BORNE** demande si les objectifs visés vont permettre d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau à l'échéance 2027 définie par la loi sur l'eau.

**Mme GIBERT** indique que les VLE ont été définies en tenant compte de cet objectif, tout en gardant à l'esprit les limites de ce qu'il est techniquement possible de faire à un coût économique acceptable. **M. SIMONIN** précise que le QMNA5 (débit mensuel d'étiage sur une période de 5 ans) a bien été pris en considération pour déterminer les VLE en fonction de ce que le milieu est capable d'accepter.

**M. BORNE** regrette que les objectifs ne soient exprimés que sur des paramètres physico-chimiques, alors qu'on devrait viser un résultat biologique et environnemental, caractérisé par les indices IBGN et IBD évoqués précédemment. Pour l'instant, le constat est une dégradation persistante de l'état biologique de l'Ondaine après la confluence avec le Borde-Matin; en 2018 l'IBGN passe de "moyen" à "médiocre" et l'IBD de "médiocre" à "mauvais". **M. BORNE** souhaite qu'une réponse soit apportée sur l'évolution attendue de ces indices suite à l'entrée en vigueur des VLE prescrites.

**Mme MARAIS et M. SIMONIN** indiquent que ce point a normalement été traité dans l'étude d'impact ; il sera vérifié.

**M. SIMONIN** s'engage à apporter une réponse circonstanciée à cette question de **M. BORNE**.

**M. BEAUNE** appuie la demande de **M. BORNE** en rappelant que les communes riveraines de l'Ondaine font d'énormes efforts sur ce cours d'eau notamment avec Saint Etienne Métropole et la mise en place d'un contrat de rivière. Ces efforts durent depuis plus de 20 ans, et il ne faudrait pas que les apports du Borde-Matin viennent en pénaliser les résultats. Il demande que les efforts soient coordonnés afin d'aboutir au résultat attendu.

**M. MICHAUD** a pu constater que les démarches sont cohérentes mais convient qu'il faut rester vigilant et anticiper les effets potentiels du rejet de la station d'épuration du site,

lorsque l'amélioration de la qualité de l'Ondaine sera effective. Il suggère d'inviter Saint-Etienne Métropole à la CSS aux titres de la gestion des déchets d'une part et de la gestion des cours d'eau d'autre part.

Concernant les odeurs, **M. CHENEVAT** rappelle que l'arrêté préfectoral indique que l'exploitant doit apporter des solutions à cette problématique. Il s'étonne qu'il faille attendre que les riverains se plaignent pour se rendre compte de situations problématiques, notamment d'odeurs nauséabondes récurrentes ou d'envols de plastiques ; pour sa part, s'il faisait un signalement à chaque fois qu'il est incommodé, le chiffre de 23 serait largement dépassé. Il admet que les odeurs de déchets ont disparu, et qu'il n'y a plus que des odeurs de gaz.

Il considère que les signalements remontés par les riverains sont le reflet d'un défaut de surveillance de la part de l'exploitant ; ces manquements laissent la place au doute des riverains sur l'ensemble des informations qui sont communiquées par l'exploitant.

**M. CHENEVAT** se pose des questions sur les poches de gaz à l'origine des nuisances olfactives : d'où viennent-elles, pourquoi ne sont-elles pas captées, que contiennent-elles du point de vue biologique, y a-t-il un risque pour les populations exposées ?

Par ailleurs, **M. CHENEVAT** demande une explication sur les variations du tonnage de déchets admis sur le site, qui a subi une forte augmentation suivie d'une baisse relative. Est-ce lié à l'importation de déchets hors département ou hors zone ? Si oui, les demandes de dérogations ont-elles été déposées et instruites ?

Enfin, **M. CHENEVAT** demande le nombre de camions qui traversent la commune chaque jour, et la part du trafic imputable au site ; en effet, l'implantation récente de 2 entreprises de logistiques ajoute encore du trafic, notamment devant le collège.

**M. MICHAUD** propose d'attendre la fin de la présentation de la DREAL, qui pourrait apporter quelques réponses à ces questions.

#### **4. Actions de l'inspection des installations classées en 2019 et 2020**

Mme GIBERT présente :

- Le bilan des inspections
- Les interventions particulières

#### **Bilan des inspections**

##### ***Inspections préalables à la mise en service de nouveaux casiers***

Ces inspections consistent à analyser les rapports de travaux fournis par l'exploitant, puis à faire une visite sur site pour constater la bonne réalisation des travaux et s'assurer que l'exploitation n'a pas démarré avant l'autorisation de l'inspection des installations classées (IIC).

Quelques photos illustrent les travaux réalisés sur les casiers :

- Fond drainant (graviers)
- Géotextile de protection et de drainage recouvrant les talus
- Puits de pompage des lixiviats

Un suivi topométrique et altimétrique doit être mis en place sur les puits de pompage des lixiviats du casier B6 pour le suivi des évolutions topographiques et notamment des tassements.

##### ***Inspection "coup de poing" : contrôle des déchets admis sur l'installation***

Il s'agit d'une action nationale reconduite en 2019 visant à :

- Vérifier la conformité des modalités d'acceptation des déchets vis-à-vis de la réglementation applicable :
  - L'exploitant doit mettre en place une procédure d'acceptation des déchets

- L'exploitant doit contrôler les déchets à leur arrivée sur le site avant de les accepter ou les refuser
- Constaté les éventuelles améliorations apportées par l'exploitant suite aux observations soulevées lors de l'inspection de 2018 :
  - Le contrôle visuel des déchets à l'entrée du site est peu ou pas réalisé par l'exploitant, qui dispose d'un contrôle par caméra qui ne permet de contrôler que les bennes ouvertes, ce qui n'est pas le cas de la plupart des camions entrants. Le seul contrôle possible est au déchargement, qui intervient tardivement et permet difficilement la mise en œuvre d'actions correctives.  
La situation n'a pas évolué entre 2018 et 2019
  - Un registre des camions refusés a été mis en place par l'exploitant.
- Identification du potentiel de valorisation des déchets livrés : cette opération a été menée pendant l'été 2019, avec un retour vers les producteurs de déchets afin de les sensibiliser à ce volet de la gestion des déchets. L'opération n'a pas été poursuivie du fait des évolutions réglementaires relatives à la surveillance vidéo des déchargements (loi AGEC, décrets à prendre).

### **Inspections annuelles**

L'inspection 2019 a porté sur :

- La gestion des eaux pluviales en phase d'exploitation : bassins, débits, exutoires
- La surveillance des rejets atmosphériques, au niveau des torchères et des moteurs ; aucune non-conformité des VLE n'a été constatée

L'inspection 2020 a porté sur :

- Le traitement des lixiviats : l'analyse des données d'autosurveillance montre de légers dépassements sur la DCO (demande chimique en oxygène). L'ozoneur a été remplacé par un traitement sur charbons actifs
- Les casiers en exploitation : l'arrêté préfectoral limite à deux le nombre de casiers en cours d'exploitation. Le casier B6 a été fermé provisoirement afin de privilégier l'exploitation des bioréacteurs C1 et C2. L'arrêté préfectoral prescrit les modalités de fermeture provisoire d'un casier ; une discussion est en cours sur l'application de l'intégralité des prescriptions.

Le réaménagement du casier B5 n'a pas démarré.

L'exploitant précise que ce casier n'est pas encore à sa cote finale ; comme le B6, il est fermé provisoirement.

La couverture finale du casier C1 a été réalisée fin 2020 ; celle du casier C2 sera réalisée en mai 2021.

### **Contrôle inopiné "air"**

Ce contrôle a concerné les 3 moteurs B2M, les torchères ne fonctionnant pas le jour du contrôle.

Les rejets sont conformes en termes de concentration, mais pas en flux pour les paramètres NOx et COV non méthaniques. L'explication réside dans un écart entre le débit des équipements installés et le débit considéré pour déterminer les VLE prescrites. Une demande de modification va être sollicitée.

### **Interventions particulières**

#### **Dérogations pour l'importation de déchets**

Ces dérogations sont possibles en raison de circonstances exceptionnelles, sous réserve d'un accord préalable de l'administration.

En 2019 :

- 4 dérogations ont été acceptées pour un tonnage total de 11 000 tonnes ; les provenances sont la Haute-Loire et le Rhône



- 1 a été refusée en raison du contexte national et régional qui offrait une alternative satisfaisante,

En 2020 :

- 1 dérogation a été acceptée pour 10 000 tonnes de déchets suite à un incident sur l'usine d'incinération de Villefranche sur Saône
- 1 a été refusée par manque de justification

### **Dépassement non autorisé du quota de 50 000 tonnes de déchets importés en 2018 et 2019**

Deux arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été pris. Le premier a été annulé par le Tribunal administratif, le second a été retiré pour vice de forme.

Un compromis a été trouvé avec l'exploitant qui s'est engagé à compenser l'excédent réceptionné en 2019 (54 000 t admises) en se limitant à 46 000 tonnes de déchets importés en 2020.

### **Vidange de la retenue du Borde Matin**

L'impact de la vidange de la retenue n'ayant pas été traitée par l'étude d'impact du projet, celle-ci a été complétée par une demande de vidange, instruite en lien avec la DDT, en charge de la police de l'eau. Un arrêté préfectoral complémentaire prescrit des mesures visant à limiter les départs de matières en suspension (MES), suivre la qualité des eaux, ainsi que la réalisation d'une pêche de sauvetage avant la vidange. L'opération a été perturbée par les crues qui ont coïncidé avec la période de vidange.

### **Contexte sanitaire : COVID 19**

Le ministère a mis en place un suivi hebdomadaire visant à mesurer l'incidence de l'épidémie sur l'exploitation du site, afin d'anticiper une éventuelle perturbation de la prise en charge des déchets.

La seule incidence constatée est le retard pris sur les travaux de la nouvelle unité de traitement des lixiviats, dont la mise en service est reportée au second semestre 2021.

## **5. Intervention de M. MICHAUD, Secrétaire Général de la Préfecture**

Avant d'aborder les questions diverses, M. MICHAUD intervient pour resituer la Commission de Suivi de Site dans son contexte législatif et réglementaire.

L'ISDND est une ICPE dont l'exploitation est autorisée par l'Etat au travers d'un arrêté préfectoral qui prescrit un certain nombre de mesures à l'exploitant. Ces conditions ont été prescrites à l'ouverture du site, à une époque où les exigences environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui. L'exploitation des sites tels que l'ISDND de Borde Matin s'étend sur un grand nombre d'années, et il est parfois difficile d'imposer à l'exploitant des contraintes répondant au niveau d'exigence résultant de l'évolution du contexte réglementaire plusieurs dizaines d'années après la première autorisation. Le rôle de l'Etat est de maintenir les prescriptions de l'arrêté préfectoral au plus près de la réglementation au moment où l'inspection se fait, tout en restant adaptées à l'installation. Le cadre réglementaire s'impose aussi bien à l'exploitant qu'à l'État, dont les décisions peuvent être contestées par les citoyens ou les exploitants devant la justice ; elles peuvent alors être annulées. L'Etat doit défendre les intérêts de l'environnement et des citoyens en appliquant toute la loi, mais seulement la loi.

Le rôle de l'Inspection des Installations classées est de faire des propositions à la Préfète dans le cadre de la loi et dans un contexte plus général, lorsqu'il s'agit de la gestion des déchets, qui préoccupe non seulement les citoyens, mais aussi la Région, l'Etat et les Collectivités Territoriales. Ainsi, il existe un plan régional de gestion des déchets qui s'impose à tous, qui vise à diminuer le nombre d'installations de traitement de déchets pour forcer la réduction de la production de déchets. Il est donc nécessaire d'adopter une certaine souplesse entre les sites au niveau régional afin de respecter cette politique décidée par le Conseil Régional, tout en restant dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation de chaque installation.

Ce cadre permet la mise en place d'instances telles que les Commissions de suivi de site, afin d'instaurer un dialogue ouvert au cours duquel l'Etat rappelle la réglementation, rend compte de ses actions et en souligne les limites, et l'exploitant rend compte de sa gestion du site dans son environnement et dans le cadre de la réglementation qui s'applique à lui. Les CSS permettent à l'exploitant de prendre conscience de la perception de son établissement par les citoyens, d'en tenir compte dans sa politique d'amélioration continue, mais elles ne peuvent en aucun cas servir à imposer de nouvelles prescriptions réglementaires qui seraient vouées à une annulation quasi-certaine par le tribunal administratif.

Toute la difficulté est de maintenir un équilibre entre toutes les forces en présence.

Enfin, **M. MICHAUD** rappelle que toutes les actions relatives à la gestion des déchets sont coordonnées pour permettre l'émergence de solutions de traitement des déchets plus vertueuses que le stockage en ISDND, solution ultime à laquelle il y aura de moins en moins recours.

## 6. Questions diverses

Pour **M. BEAUNE**, la problématique des odeurs se heurte à un problème de détection, qui ne devrait pas reposer sur la bonne volonté des riverains. Il rappelle un épisode prolongé de nuisances olfactives intenses au début de l'année 2020, qu'il aurait peut-être été possible d'abréger si un réel dispositif de détection existait.

**M. MICHAUD** indique que si on sait détecter les odeurs, il est très difficile d'en déterminer l'origine quand il existe plusieurs sources possibles. Les méthodes analytiques, les jurys de nez nécessairement composés de citoyens fonctionnent bien quand il n'y a qu'une seule source, et beaucoup moins bien lorsque la situation se complique.

**Mme MARAIS** confirme que ces méthodes s'appliquent aux cas les plus simples, et que dans les autres cas, le meilleur palliatif est la communication avec les riverains. SUEZ met en place un programme d'Excellence qui comprend la mise en place de "rondes environnement" pour les odeurs et les envols avec une application smartphone en temps réel. L'exploitant devient ainsi plus actif vis-à-vis de ces problématiques.

En réponse aux questions relatives au biogaz, **Mme MARAIS** rappelle que les gaz sont analysés chaque semaine par l'exploitant, chaque trimestre par un bureau de contrôle, et qu'un suivi annuel des émanations gazeuses est réalisé sur le site. Chaque anomalie constatée est traitée.

**M. CHENEVAT** précise que ce qui pose problème est l'apparition de poches de gaz qui stagnent plus ou moins longtemps selon les conditions météorologiques. Il se demande si une localisation précoce de ces émissions ne permettrait pas de mieux les maîtriser.

**Mme MARAIS** répond que le suivi annuel des émanations gazeuses a été mis en place dans ce but. Le nombre de signalements d'odeurs a nettement diminué depuis la mise en place de cette mesure et des actions correctives qui en découlent.

**M. ZURCHER** complète ce propos en indiquant que lorsque les signalements ont lieu en temps réel et en période ouvrée, une personne est dépêchée sur place dans les plus brefs délais afin d'identifier le type d'odeur (déchet ou biogaz), ce qui permet d'accélérer et d'adapter les actions à mettre en œuvre. Par exemple, il peut arriver que le passage d'un camion transportant des déchets qui ont séjourné dans un centre de regroupement émettent des odeurs de déchets en-dehors du site.

Le réseau de Borde Matin a une longueur d'environ 14 km, le terrain bouge du fait du tassement des déchets ; il est surveillé chaque jour, mais des pertes de confinement restent possibles. Par ailleurs, la captation du gaz est en cours d'optimisation par une meilleure maîtrise des pertes de charge dans les réseaux. Enfin, des filtres à charbon actif ont été mis en place sur les puits qui ne sont pas reliés au réseau de collecte.

Concernant les envols :

- Conformément à l'arrêté préfectoral, le site est fermé en cas d'alerte météo pour un vent de 80 km/h ou plus ; cette action nécessite une coordination avec les apporteurs, et une organisation particulière si la situation se prolonge
- Des filets anti-envol ont été rajoutés sur le site
- Les cellules en exploitation sont couvertes chaque semaine
- Recours à l'intérim pour ramassage immédiat

**M. BORNE** revient sur la durée de fonctionnement du site. Il a démarré dans les années 1970, et son exploitation pourrait durer jusqu'en 2053, ce qui représente presque un siècle. Il demande des informations sur la pérennité du site, et rappelle que ce qui s'est passé avant a encore des conséquences actuellement et en aura encore dans le futur. En 2007, le site aurait dû être fermé du fait de l'absence d'étanchéité entre les cellules et le sol. La poursuite de l'exploitation a pu se faire en disposant une membrane sur les déchets présents et en continuant le stockage par-dessus cette membrane sur une épaisseur d'environ 50 m. Les déchets situés sous la membrane sont retenus par une digue, qui retient également les eaux présentes dans cette couche. Les études du BRGM avaient conduit à définir une hauteur maximale d'eau acceptable pour garantir la protection assurée par la digue. Les mesures piézométriques montrent que cette cote maximale est dépassée de plusieurs mètres depuis plusieurs années. **M. BORNE** réitère ses questions relatives à cette digue : qui en est responsable ? sa stabilité est-elle vérifiée ? est-elle assimilée à un barrage ? que se passerait-il en cas de rupture ? pourquoi le suivi de cette digue n'apparaît pas dans le rapport d'activité de l'exploitant ?

**M. MICHAUD** demande que la question soit consignée au compte-rendu et obtienne une réponse.

**Mme MARAIS** indique que des études ont été menées sur le casier A au moment de la demande d'autorisation. Il est stipulé que des travaux de stabilisation et de drainage doivent être réalisés lorsque des déchets seront déposés au contact de la digue. Le suivi est assuré par l'expert géomètre tous les 3 mois. **Mme MARAIS** insiste sur le fait que l'exploitant met tout en œuvre pour assurer la sécurité du site et de ses riverains.

Concernant le niveau d'eau dans les casiers, contrairement aux casiers B et C, l'arrêté d'autorisation d'exploiter le casier A ne comportait aucune prescription à ce sujet.

**Mme GIBERT** indique que la cote maximale à respecter dans le casier A figure dans les prescriptions de l'arrêté en vigueur.

**M. MICHAUD** demande à la DREAL de porter son attention sur le sujet du dépassement de cette cote, en s'appuyant sur les arrêtés préfectoraux émis à partir de 2011.

**M. DRIOL** présente les perspectives de la gestion des déchets au niveau de la Métropole. Le centre d'enfouissement de Borde Matin est la solution ultime, l'objectif étant d'intervenir le plus en amont possible. Saint Etienne Métropole ne représente qu'un tiers des apports, les deux autres tiers étant générés à parts égales par les autres collectivités et les activités économiques. Pour ce qui concerne la part des apports des collectivités territoriales, il existe un projet d'installation de tri et de récupération de matières plastiques, qui devrait être opérationnelle en 2023. Il devrait y avoir une réduction significative des déchets à stocker. Par ailleurs, il existe plusieurs projets pour le traitement de déchets verts et biodéchets. D'une manière générale, il existe une volonté politique farouche de diminuer de manière drastique la quantité de déchets enfouis, par la mise en œuvre de solutions de tri et de traitement des déchets en amont de la filière. Les solutions techniques ne sont qu'un volet de cette politique ; elles doivent impérativement s'accompagner d'autres mesures de communication, d'éducation, d'aide et d'incitation aux initiatives citoyennes. Il n'y a pas de solution miracle à la problématique des déchets, et l'amélioration ne peut résulter que d'un effort collectif de la part des industriels, des consommateurs et des collectivités. **M. DRIOL** note cependant une dégradation due à la situation sanitaire qui provoque une recrudescence du recours au suremballage et aux produits à usage unique.

**M. SIMONIN** indique que l'arrêté préfectoral prévoit l'interdiction de l'enfouissement des biodéchets à partir de 2025.

**M. BEAUNE** a bien noté que l'exploitant fait un suivi trimestriel de la digue, mais demande s'il existe des services de l'Etat compétents sur ce sujet.

**M. SIMONIN** se renseignera auprès des services de l'Etat.

**M. MICHAUD** réitère sa demande d'un point précis sur ce sujet.

**M. CHENEVAT** relève que l'arrêté préfectoral tient compte de la diminution des apports imposée par la loi, ce que confirme **M. SIMONIN**.

**M. BORNE** demande comment s'effectue le tri entre les déchets qui vont en bioréacteur (casier C) et casier B.

**M. ZURCHER** répond que tout est maintenant traité en bioréacteur. Il y aura de ce fait une diminution de la production de lixiviats.

## 7. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, Monsieur MICHAUD remercie les participants et lève la séance.

Le Secrétaire général  
de la Préfecture de la Loire

  
Thomas MICHAUD